

Convention rocade Nord-Ouest de Besançon voie des Montboucons - Avenant n° 1

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon fixant les conditions techniques et financières de gestion et d'entretien de l'installation de l'éclairage public de la rocade Nord-Ouest impliquant les services concernés de la Ville de Besançon et définissant les modalités de remboursement des coûts d'énergie électrique engendrés par le fonctionnement de cet équipement.

Par délibération du 14 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a accepté de prendre en charge l'éclairage public de la RN 57 entre l'A36 et la RD 75 et a demandé à la Ville de Besançon de prendre en charge l'entretien de cet éclairage nécessitant l'établissement d'un avenant à la convention du 30 juin 2004, évoqué ci-dessus.

Cet avenant matérialise les modifications permettant la gestion et l'entretien par la ville pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de l'éclairage public situé sur la 2 x 2 voies de la RN 57 entre l'A 36 et la RD 75, initialement à la charge du Syndicat Intercommunal Ecole Valentin (SIEV).

Par ailleurs, cet avenant redéfinit de manière précise après 4 années de fonctionnement, la répartition des consommations d'électricité entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

De plus, l'ensemble des prestations contenues dans la convention du 30 juin 2004, effectuées par la Ville de Besançon pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sera étendu à la portion de la RN 57 située entre l'A 36 et la RD 75 ainsi que les bretelles reliant le giratoire à la RN 57.

En sera exclue l'alimentation en énergie électrique pour laquelle la répartition des consommations se fera au prorata des installations entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le SIEV.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention du 30 juin 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.